

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 29 Janvier 2016

OBJET : Autorisation d'un déplacement en Arménie - 2ème trimestre 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Janvier 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser de principe d'un déplacement en Arménie d'une délégation du Conseil départemental, en avril 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique.
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
- la délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents.
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais. Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission.
- d'affecter prévisionnellement 85.000 € pour ce déplacement sur les lignes 65 021 6532, 011 048 6232, 011 0202 6251, et 65 021 6532-1 et 011 048 6228 des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

**Votent pour : Le groupe « Un département gagnant – Les Républicains – UDI-Indépendants de droite » ;
Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe
Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL**

Vote contre : M. VERANI.

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Annie Citton
Directeur**

du Service des Séances de l'Assemblée